



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 mars 2007

PROCES-VERBAL

- Séance du 26 mars 2007 -

L'an deux mille sept, le 26 du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mme GALLOUX, Mme BASSIBEY, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. PRECHAC, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, Mme MEZEL, Mme LORIOT, M. BAUDY, Mme SYMPHOR, M. BLOUIN, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY

Absent : M. LAFON

Secrétaire de séance : M. CAZIS

Procès-verbal du 19 février 2007 :

Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Il est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 mars 2007

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 19 février 2007

- 1) Approbation du Compte de Gestion de la COBAN 2006,
- 2) Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2006,
- 3) Affectation du résultat 2006 de la section de fonctionnement,
- 4) Fixation des taux 2007 de la Fiscalité Additionnelle,
- 5) Fixation du taux 2007 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- 6) Vote du Budget Primitif 2007,
- 7) Liste des marchés conclus en 2006 Article 133 du Code des Marchés Publics,
- 8) Marché pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, à partir du 1^{er} janvier 2008 : autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature du marché,
- 9) Marché pour l'acquisition et distribution de bacs pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective sur les Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lanton : autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature du marché,
- 10) Remplacement d'un membre suppléant à la Commission « Finances » pour la Commune de Lanton,
- 11) Remplacement d'un membre suppléant à la Commission « Gestion Immobilière » pour la Commune de Lanton,
- 12) Compte rendu des décisions du Président.

RAPPORT N°1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COBAN 2006

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du Budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le compte de gestion 2006 du receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service Financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2006 du Budget Principal de la COBAN établis au vu du Compte de Gestion 2006 produit par le Comptable Public (extrait joint en **annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Intervention :

M. PERRIERE : Nous avons joint au dossier le Compte de Gestion de l'exercice 2006 où se trouve, en avant dernière page, les résultats de l'exercice, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Vous avez pu constater que ces chiffres sont conformes à ce que nous allons voir tout à l'heure dans le Compte Administratif, que la section d'investissement de l'exercice s'élève à un déficit de 1 641 596 € et que la section de fonctionnement s'élève à un excédent de 1 415 479,95 €.

Sur la page d'après, en reprenant les résultats de clôture de l'exercice précédent, on arrive à un résultat de clôture de 754 500,69 €. Ceci est notre excédent de clôture, montant auquel le Trésorier a rajouté 0,60 € que nous n'avons pas imputé cette année, de l'arrêté du compte du Budget Annexe de l'année dernière.

RAPPORT N°2

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2006

L'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le Comptable du Compte de Gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Primitif 2007 de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses	10 696 173,39
Total recettes	<u>12 111 653,34</u>
Solde d'exécution 2006	1 415 479,95
Résultat 2005 reporté	<u>412 443,18</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 1 827 923,13
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses	5 819 741,07
Total recettes	<u>4 178 145,07</u>
Solde d'exécution 2006	- 1 641 596,00
Résultat 2005 reporté	<u>568 173,56</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 1 073 422,44
RESULTAT GLOBAL 2006	+ 754 500,69

Vu le Compte Administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- D'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN pour un montant de **1 827 923,13 €**, lequel fera l'objet d'une affectation au Budget Principal 2007,

- D'approuver le résultat négatif de la section d'investissement du Compte Administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN pour un montant de **1 073 422,44 €**, lequel sera repris au Budget Principal 2007,
- D'arrêter le Compte administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN, dont le détail figure en **annexe**.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité. Il est précisé que Monsieur le Président a quitté la salle, et n'a pas pris part au vote. La présidence est assurée par Monsieur BIBARD, par décision de l'assemblée.

Interventions :

LE PRESIDENT : Vous connaissez la procédure, je ne peux pas participer à ce vote. Je reste présent pour l'explication, je me retirerai au moment du vote.

Bien sûr, je vous propose M. BIBARD comme Président, si vous le souhaitez. Pas d'objection, M. BIBARD ?

M. BIBARD : Non.

M. PERRIERE procède à la lecture par chapitres du Compte Administratif 2006, expliquant la réalisation du budget, comparativement aux prévisions.

M. PERRIERE : Je tenais à vous donner ces explications sur ce résultat excédentaire important, car chacun pourrait se dire que l'on a peut-être trop augmenté les impôts l'année dernière.

Globalement, cela n'a pas empêché d'avoir une bonne gestion, d'essayer de faire des économies, et on va donc bien sûr retrouver ce résultat sur les dépenses de fonctionnement au Budget Primitif 2007.

Vous avez eu en mains tous les éléments et tous les détails de ces comptes. Je suis à votre disposition.

M. LE PRESIDENT : Je vais vous laisser débattre entre vous. Je me retire.

M. PERRIERE : Y a-t-il des interventions, des questions au sujet de ce Compte Administratif 2006 ? J'ai donc essayé effectivement de vous dire que l'on dégage un excédent important.

Je laisse la présidence à M. BIBARD.

M. BIBARD : Mes chers collègues, je soumetts à votre approbation ce Compte Administratif 2006. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Je pense que nous pouvons adresser nos félicitations au Président, en lui demandant de transmettre nos compliments au personnel.

LE PRESIDENT entre en séance : Merci M. BIBARD, merci à vous toutes et à vous tous de cette confiance que vous nous témoignez. J'en profiterai, bien sûr, pour remercier notre collègue Jean-Guy PERRIERE, Vice-Président chargé des finances, qui tout au long de l'année, suit les finances de près (car ce n'est pas facile), mais également les Services comptables du Trésor Public et de la COBAN. Il n'y a pas eu d'erreurs. Je remercie le personnel de la COBAN pour ses compétences et aussi son sérieux, pour son travail réalisé tout au long de l'année. Merci à tous.

RAPPORT N°3

AFFECTATION DU RESULTAT 2006 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats du Compte Administratif 2006 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	REALISE 2006
Dépenses	10 696 173,39
Recettes	12 111 653,34
Solde d'exécution 2006	1 415 479,95
Résultat reporté 2005	412 443,18
Résultat de la section de fonctionnement	1 827 923,13

Résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT	REALISE 2006	RAR 2006	RESULTAT
Dépenses	5 819 741,07	412 496,26	6 232 237,33
Recettes	4 178 145,07	1 431 426,00	5 609 571,07
Solde d'exécution 2006	- 1 641 596,00	+ 1 018 929,74	- 622 666,26
Résultat reporté 2005	568 173,56		568 173,56
Résultat de la section d'investissement	- 1 073 422,44	1 018 929,74	- 54 492,70

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 1 415 479,95 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 412 443,18 €.

Le résultat cumulé 2006 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 1 827 923,13 €.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'autofinancement prévu au Budget 2006 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2006, le Compte Administratif fait ressortir un **solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 1 073 422,44 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2006, fait apparaître un **besoin de financement de 54 492,70 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de la section de fonctionnement en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement ;
Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2006 d'un montant de **1 827 923,13 €** de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription au compte « 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 54 492,70 €,
- Et pour le solde, inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement pour un montant de 1 773 430,43 €.

Ces inscriptions seront reprises dans le Budget Primitif 2007 de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Mme SYMPHOR : Concernant l'affectation du résultat, je voudrais comprendre pourquoi on a juste couvert le résultat de l'investissement qui est de – 54 492,70 € et pourquoi dans les restes à réaliser on a conservé 1 311 000 € d'emprunts à reporter plutôt que d'annuler cette somme et d'avoir un résultat négatif en reste à réaliser et à ce moment-là d'affecter, effectivement, 1 400 000 € de plus sur le Compte investissement plutôt que de le laisser en fonctionnement. Je n'ai pas compris pourquoi vous avez fait cela.

M. PERRIERE : En fait, c'est de la « salade comptable ». C'est vrai que l'on peut aussi faire cela mais l'emprunt est fait au fur et à mesure des besoins proprement dits et en affectant une somme aussi importante, (car c'est quand même 1 400 000 €), on aurait un autofinancement nettement moindre et on serait peut-être obligé d'augmenter la fiscalité.

Mme SYMPHOR : Oui, sauf qu'en fait, on se retrouve avec une vision des chiffres par rapport à l'année prochaine sur le résultat de fonctionnement (par rapport au Budget 2007), qui n'est pas très parlante et qui fausse un peu les données, j'y reviendrai plus tard si vous voulez.

RAPPORT N°4

FIXATION DES TAUX 2007 DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2007.

Le produit fiscal estimé à taux constants pour 2007 s'élève à 697 709 €, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2006 (revalorisées avec un coefficient de 1,018) les taux d'imposition de l'année précédente.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN, notamment pour la réhabilitation nécessaire à la protection de l'environnement, des décharges existant sur le territoire intercommunal,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Fiscalité Additionnelle,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- D'augmenter les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe professionnelle portant ainsi la recette globale à 811 964 €.

Les taux pour 2007 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 0,311
- Taxe foncier bâti : 0,424
- Taxe foncier non bâti : 0,894
- Taxe professionnelle : 0,432

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants. Une abstention (Mme SYMPHOR) 26 voix pour, 0 voix contre.

Interventions :

M. PERRIERE : Mes chers collègues, avant de vous rapporter cette délibération, je voudrais peut-être préciser les conditions dans lesquelles on travaille à la COBAN, d'un point de vue financier, pour équilibrer le budget.

On a toujours dit que certaines charges sont couvertes par la TEOM et certains autres exercices de compétences sont couverts par la fiscalité additionnelle. Donc on a effectivement trois grandes

ressources qui sont les dotations, et notamment la DGF qui sont la fiscalité additionnelle et la TEOM.

En ce qui concerne la fiscalité additionnelle, on a dit qu'elle devait couvrir l'exercice des compétences nouvelles et notamment la poursuite de la réhabilitation des décharges. Donc, ce que je vais vous proposer en taux de fiscalité additionnelle pour cet exercice 2007 sert essentiellement à couvrir l'exercice soit de nouvelles opérations en matière de réhabilitation de décharges (cela concerne essentiellement la poursuite de la réhabilitation de la décharge de Mios et la réhabilitation de la décharge d'Arès).

L'exercice de la compétence « gens du voyage » (pour l'exercice 2007 on prévoit la construction d'aires d'accueil des gens du voyage) ainsi que la participation de la COBAN que nous avons décidée en Conseil Communautaire pour les travaux de Gironde Numérique.

Ce que je vais vous proposer comme taux couvre uniquement et au centime près, ces trois grandes catégories de compétences.

(Lecture de la délibération).

A titre indicatif, j'ai demandé au Service des Finances de faire une simulation moyenne pour un foyer qui est propriétaire (qui paie du foncier et de la taxe d'habitation). Cela représente une augmentation en valeur absolue d'environ 2 € par foyer en moyenne sur le territoire de la COBAN.

M. SAMMARCELLI : Compte tenu de la faible augmentation en valeur absolue, nous avons également fait le calcul (moins de 2 € sur le nombre de foyers) et compte tenu des activités supplémentaires qui sont prévues, notamment l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage qui nous sont imposées, M. le Vice-Président, nous vous soutenons dans ces propositions.

Mme SYMPHOR : Je m'abstiendrai sur ce vote non pas pour la valeur mais pour le principe car pour moi cette augmentation n'est pas justifiée par un équilibre budgétaire, sachant qu'il y a différents postes, effectivement, au budget de fonctionnement qui existent et qui ont été comptabilisés aujourd'hui, sans compter l'excédent de fonctionnement qui a été généré cette année (qui est quand même considérable).

Pour ma part, cette augmentation n'est pas justifiée. D'autre part, on n'augmente pas la TEOM donc à mon avis, c'est plutôt la TEOM que la Taxe Additionnelle quand on voit effectivement ce que l'on fait pour la TEOM plutôt que pour la Taxe Additionnelle. Moi j'estime qu'il y a des actions qui devraient être faites au niveau de la Taxe Additionnelle tels que certains développements économiques et autres.

Pour l'instant, au niveau de la TEOM, on nous demande de ne pas l'augmenter, c'est très bien, tant mieux, mais on verra tout à l'heure que sur le Budget 2007, c'est quand même inquiétant. J'ai regardé les chiffres et je peux vous dire que cela me pose certains problèmes moraux. Donc je fais mon rôle de financier, je vous alerte (pour la Taxe Additionnelle cela représente 122 000 € au total, pas grand-chose en fait sur le total du Budget). Moi j'estime que cette Taxe Additionnelle, étant donné que l'on n'augmente pas la TEOM, n'avait pas lieu d'être. Donc, je m'abstiendrai sur ce vote.

M. PERRIERE : Sur ce point, je veux simplement reprendre ce que j'ai dit au départ à savoir on a décidé d'impacter les compétences nouvelles sur la Taxe Additionnelle car, administrativement, on n'a pas le droit d'impacter sur la TEOM. Juridiquement, nous n'avons pas le droit d'impacter sur la TEOM.

RAPPORT N°5

FIXATION DU TAUX 2007 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu la loi de finances 2005, et notamment l'obligation de voter à partir de 2005 des taux de TEOM,

Vu la circulaire préfectorale du 25 février 2005,

Vu la délibération du 14 janvier 2004 de la COBAN instaurant le zonage de la TEOM,

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux 2007 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le produit fiscal à taux constants pour 2007 (calculé à partir des bases 2006 revalorisées de 1,018) s'élève à 9 804 521 €.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Fiscalité Additionnelle,

Considérant l'externalisation du service des collectes depuis juin 2006,

Considérant le résultat de l'exercice Budgétaire 2006, et le projet de Budget Primitif 2007,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- De ne pas augmenter les taux de TEOM et par conséquent de les fixer au même niveau qu'en 2006, à savoir :

Andernos-les-Bains :	13,48 %
Arès :	15,78 %
Audenge :	18,81 %
Biganos :	20,67 %
Lanton :	18,23 %
Lège-Cap Ferret :	14,11 %
Marcheprime :	25,57 %
Mios :	22,53 %

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants. Deux abstentions (Mme SYMPHOR et M. LEGUAY) 25 voix pour, 0 voix contre.

Intervention :

Mme SYMPHOR : Même état. Je maintiens ma position au niveau de la TEOM, à partir du moment où l'on ne m'entend pas aujourd'hui. Tels que sont présentés les comptes par rapport à l'année prochaine.

De 2005 à 2006, on avait une augmentation des taxes de 21,78 % en valeur absolue.

De 2006 à 2007 par rapport au Budget, on aura une augmentation des recettes de - 0,05 %, donc stagnation des recettes telles qu'elles sont présentées au Budget (je n'anticipe pas le futur).

Au niveau des dépenses, on a une augmentation de 2005 à 2006 de 11,39 % et on préconise d'avoir une augmentation de 11,47 % sur les dépenses de fonctionnement l'année prochaine.

Donc moi, ceci me fait peur. C'est bien de ne pas augmenter la TEOM et c'est tant mieux, seulement le problème c'est que l'on se retrouve avec un résultat dit de fonctionnement de 182 000 € l'année prochaine. Donc la question est de savoir : comment on va financer, après l'année 2008, en sachant que les résultats de 2007 couvrent à peine le besoin en financement qu'il y a sur le budget investissement.

Donc moi, je m'abstiendrai sur cette TEOM.

RAPPORT N°6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2007, qui se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 879 305,43	13 879 305,43
Investissement	6 839 935,31	6 839 935,31
TOTAUX	20 719 240,74	20 719 240,74

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées en détail dans les états figurant en **annexe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif Principal 2007.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants. Deux abstentions (Mme SYMPHOR et M. LEGUAY) 25 voix pour, 0 voix contre.

Intervention de M. le Président sur le Budget 2007 :

*LE PRESIDENT : Le vote du budget aujourd'hui, constitue un **acte majeur** de la vie de notre Communauté de Communes.*

*Au service de nos citoyens, le projet de budget 2007 s'élève à **20 719 240,74 €** (13 879 305,43 € pour le fonctionnement et 6 839 935,31 € pour l'investissement), en augmentation de 17,43 % par rapport au budget primitif 2006.*

*Avec un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), **stabilisé** (grâce à l'externalisation qui a généré des économies importantes et permet de couvrir le coût du service de collecte des déchets) avec un recours à l'emprunt **limité**, une fiscalité additionnelle **modérée**, une*

nette amélioration de nos capacités d'autofinancement, le projet de budget 2007 illustre notre souci de rigueur et d'efficacité dans l'utilisation des moyens budgétaires.

L'architecture du projet de budget 2007 concrétise les grandes priorités de notre programme d'intervention.

Notre impératif en 2007 concerne la poursuite de l'amélioration du service de collecte et de traitement des déchets ; **un service de qualité** que nos administrés sont, à juste titre, en droit d'attendre.

L'effort consenti pour la réhabilitation des décharges, la modernisation et la création de déchèteries (la déchèterie de Biganos va démarrer cette année), la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage (qui nous sont imposées par l'Etat), répondent également aux responsabilités essentielles exercées par la COBAN.

C'est ainsi que nous allons terminer les travaux d'aménagement de la **décharge de Mios** et engager ceux de la **décharge d'Arès**.

De même, nous allons lancer les travaux de création d'une **déchèterie à Biganos** ; une réalisation qui portera à huit (chiffre important) le nombre des équipements de proximité que nous souhaitons mettre à la disposition de nos administrés pour accueillir leurs déchets. C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'intercommunalités qui ont 8 Communes et 8 déchèteries mais je crois que vue la grandeur de notre territoire, les populations de nos différents territoires, 8 déchèteries c'est bien car il y a quand même 35 000 tonnes de déchets collectés au niveau des déchèteries.

2007 sera également l'année de création d'une **aire de grand passage** de 120 places pour les **gens du voyage** sur la Commune **d'Andernos-les-Bains** ; une réalisation qui va nécessiter un investissement financier de plus de **230 000 €**.

Ce sont là, mes chers collègues, les principales actions que nous conduirons ensemble cette année et qui concrétisent notre volonté de poursuivre l'effort engagé, depuis plusieurs exercices budgétaires, sur des secteurs jugés prioritaires.

C'est un budget 2007 réaliste, volontaire, rigoureux, sur lequel nous allons nous prononcer tout à l'heure. Il souhaite répondre aux attentes de la population de notre territoire, dans le respect et la **protection de notre cadre de vie traditionnel** et dans la recherche d'une **qualité toujours plus grande du service** rendu à tous.

M. PERRIERE : (Lecture de la page 5 du Budget Primitif 2007 – Examen de chaque chapitre).

Les chiffres ont été proposés à partir de l'estimation du Compte Administratif 2006, de ce que nous avons prévu au Budget 2006. Je n'ai pas l'impression que là-dessus, on soit en diminution. On a même augmenté des postes d'une manière importante compte tenu des volumes à augmenter notamment dans les déchets verts et en porte-à-porte. Je n'ai pas trop d'inquiétude à avoir là-dessus. J'espère que nous aurons aussi l'occasion de faire des économies là-dessus car même si les sommes paraissent importantes en pourcentage, au bout du compte cela ne fait pas beaucoup d'écarts.

LE PRESIDENT : Voilà le Budget 2007 tel qu'il vous a été présenté. Vous avez remarqué qu'il y a des lignes importantes.

M. PERRIERE : Voyez la colonne listant les principaux investissements, on a les opérations avec les montants à chaque fois : création de la déchèterie de Biganos, réhabilitation de la décharge d'Arès, la fin des travaux de réhabilitation de la décharge de Mios, l'aire de grand passage des gens du voyage et les aires d'accueil des gens du voyage (Philippe PERUSAT, Président de cette Commission va pouvoir nous en parler), l'acquisition de bacs OM pour 678 000 €, les travaux de Gironde Numérique pour 100 000 €, la mise en place des points de collecte DASRI pour 146 000 €, l'étude pour le schéma de développement culturel pour 60 000 € et les ruptures de charges, transferts, DCM, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 50 000 €.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Philippe PERUSAT, pour les gens du voyage.

M. PERUSAT : Excusez-moi de saisir un instant de silence pour parler des gens du voyage, un sujet qui habituellement ne serait accueilli avec chaleur. Je reviendrai rapidement sur le Budget si vous le permettez M. le Président, pour dire simplement que si les Andernosiens ont voté le budget, c'est d'abord parce que nous n'aimons pas nous désolidariser de nos collègues. Même si je vous le rappelle, nous réprouvons toujours d'ailleurs avec la même énergie l'adhésion contrainte de notre ville à la structure intercommunale du Nord Bassin donc de la COBAN, qui nous paraît toujours aussi inadaptée et inutilement coûteuse puisque avant même que la COBAN n'existât, déjà les Services de collecte d'ordures ménagères fonctionnaient bien dans notre ville, on en n'aurait pas eu besoin. Nous étions sur le point de passer la commande pour la création d'une aire de grand passage à Andernos quand il y a fallu que l'on attende deux, trois ou quatre ans que la COBAN se mette en place pour qu'effectivement, on puisse y donner suite. Donc, dans ces conditions, même si nous sommes solidaires, souffrez que nous ne puissions pas nous en réjouir.

Ceci étant, je ne rentrerai pas dans les arcades du budget et je comprends très bien les observations de notre collègue relatives aux comptes mais je sais aussi, par expérience, y compris chacune et chacun d'entre vous dans vos Communes respectives, que chaque budget n'est jamais qu'une expression à un moment donné et qu'il y a sans doute mille autres façons de le constituer mais qu'il faut bien décider à un moment donné et c'est la raison pour laquelle, je vous le répète, les Andernosiens, même dans leur réprobation, resteront solidaires et l'ont donc voté.

S'agissant maintenant du projet, plus particulièrement des aires des gens du voyage : avec nos collègues de la Commission, nous avons pour mission de faire une étude qui devait reprendre les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ce que nous avons fait, pour aboutir à un résultat qui manifestement nous a fait grand peur dans la mesure où le coût des différentes aires qu'il fallait réaliser était si dirimant que manifestement le budget de la COBAN n'aurait pas pu y suffire.

Donc, dans un premier temps et après avoir consulté nos collègues du Bureau puis nos collègues de la Commission, nous sommes intervenus auprès du Préfet pour obtenir une modification du schéma départemental qui, je vous le rappelle, est co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général. Nous sommes donc intervenus, le Sous-Préfet, en la circonstance Philippe RAMON, n'a pas pu ou voulu présenter les modifications que nous recherchions à la Commission Départementale. Donc nous n'avons pas pu obtenir l'accord sur les contre-propositions que nous présentions.

D'un échange téléphonique avec Philippe RAMON au cours d'un dernier Bureau, il y a une quinzaine de jours, en direct avec l'ensemble de nos collègues, nous sommes convenus des dispositions suivantes et nous devons, à cet effet, saisir le Préfet pour obtenir les modifications.

Avant que notre Président, Serge BAUDY et votre serviteur ne signent le courrier adressé à Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, je souhaitais vous en donner lecture, de manière à ce que nous puissions l'approuver pleinement sur un sujet aussi délicat que celui-ci. Nous écrivons la chose suivante qui est la conclusion des dispositions que nous avons arrêtées au précédent Bureau.

(Lecture du courrier à l'Assemblée) :

« M. le Préfet,

En prolongement de nos différents entretiens relatifs à l'accueil des gens du voyage, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir solliciter de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage la modification de la répartition des équipements sur le territoire de la COBAN.

Notre proposition s'inspire à due proportion des équipements retenus par ledit schéma pour le territoire de la COBAS.

Ainsi, dans cette logique d'équité et de solidarité étendue à l'ensemble du Bassin d'Arcachon, nous souhaiterions limiter nos réalisations à :

- une aire de grand passage de 120 places sur la Commune d'Andernos-les-Bains (en cours et qui sera achevée avant la haute saison estivale) : j'espère, mes Chers Collègues, que nous aboutirons, les travaux ont commencé d'ailleurs.
- une aire d'accueil permanente de 26 places sur la Commune d'Audenge (et là, je parle sous le contrôle de Francis GADOU, nous avons recueilli son approbation sur cette possibilité qui réduit quand même ce qui avait été initialement proposé et donc ramène à des proportions plus harmonieuses, le nombre d'accueils possibles sur la seule Commune d'Audenge).
- et une aire d'accueil saisonnière de 26 places sur la Commune de Biganos (après avoir là aussi recueilli l'approbation, bien sûr, de notre adorable Martine GALLOUX).

A cet effet, les terrains sont déjà réservés ; la concrétisation des deux aires pourrait donc intervenir sans délai. Comme convenu, nous déposerons les dossiers de subvention correspondants dans le courant de l'année 2007, et dans tous les cas, avant la fin de la présente année.

Nous n'envisagerons cependant de donner une suite concrète à la réalisation des deux aires précitées qu'après la confirmation officielle que notre demande de modification aura été acceptée et reprise dans le Schéma Départemental des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Dans cette attente et vous remerciant de votre diligente coopération,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée »
(Fin de la lecture).

Nous tenons, vous l'avez bien compris, à ce que cette proposition soit actée officiellement dans le schéma pour que l'on ne puisse pas ou que l'autorité préfectorale ne puisse pas demain, en cas de débordement, exciper de notre non-respect éventuel les dispositions du schéma pour ne pas nous aider à proportion que nous pourrions souhaiter, pour éviter les dérives que nous connaissons trop souvent en période estivale.

Voilà mes chers collègues, si vous êtes d'accord sur le thème de ce courrier, avec Serge BAUDY, notre Président, nous pourrions donc l'envoyer et le signer à l'attention de M. le Préfet.

M. LE PRESIDENT : Pas d'objections sur ce courrier ?

M. JARRY : Non, mise à part cela : est-ce que notre Sous-Préfet ne va pas se vexer du fait qu'on écrive ou que l'on intervienne directement auprès du Préfet, alors que normalement, c'était à lui à prendre la décision ?

M. PERUSAT : Mais mon très cher Jean-Pierre, tu connais bien notre courtoisie civique c'est donc sous-couvert de M. Philippe RAMON.

M. JARRY : Je te remercie mon cher Philippe.

M. LE PRESIDENT : Je souhaitais que l'on continue sur le budget d'investissement mais je voulais revenir au tableau sur les DASRI, les investissements, et peut-être que Mme DEGUILLE aurait quelques mots à nous dire à ce sujet puisqu'elle était à une réunion au Conseil Général avec notre Directeur Général des Services, pour justement parler de cette problématique DASRI.

Mme DEGUILLE : Pour remettre les pendules à l'heure, si je puis dire, ce ne sont pas des déchets infirmiers car s'il l'étaient, ils ne seraient pas pris en charge par la COBAN. Ce sont des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

M. PERRIERE : Oui c'est vrai, mais j'ai affaire à une professionnelle.

Mme DEGUILLE : Nous avons eu une réunion le 27 février 2007 à la COBAN avec des élus, des partenaires experts dont Mme ASTARIE de la DDASS et M. VITRY du Conseil Général ainsi que le personnel de la COBAN, où il nous a été présenté différents documents dont notamment ce que préconisait le Conseil Général et un compte-rendu de la DDASS qui a réalisé une étude auprès des professionnels pour savoir comment eux évacuaient leur DASRI.

A la fin de cette réunion, il nous a été présenté plusieurs matériels et il a été retenu que ce qui serait le plus pratique pour la COBAN ce serait des automates.

Il avait été prévu aussi que certains déchets aillent en déchèterie mais en fin de compte, cela générerait plus de soucis au niveau d'un anonymat des personnes qui les déposeraient et notamment aussi d'avoir une obligation de personnel qui s'occuperait de cela. Donc c'est pour cela que les automates ont été retenus car l'on peut les disposer dans des endroits plus passants (près des Mairies, par exemple) à des endroits plus accessibles aux gens, en tenant compte de l'anonymat.

Le Conseil Général avait proposé 4 positionnements dont 3 en déchèteries à l'époque (c'est pour cela que l'on avait dit non) et un à côté de la clinique d'Arès. En fait, il y avait un trou vers le sud, vers Mios, Biganos parce que dans leur idée, les gens auraient été sur le Teich. Nous, on trouvait que cela faisait un trou alors on avait dit que 4 ce n'était pas beaucoup. Par contre au minimum 5, et je crois que nos Maires préféreraient en avoir un par Commune (9 automates).

Il faut savoir quand même que cela engendrera autant de frais multipliés par automate, donc il faut peut-être réfléchir à en mettre 5 et voir, selon la fréquence d'utilisation des gens, à augmenter le nombre d'automates.

Il avait été aussi soulevé que les Mairies, les CCAS pouvaient avoir un rôle important à jouer en termes de relais. La collaboration des pharmaciens, des infirmières et des sages-femmes s'avèrera primordiale pour l'information et la sensibilisation au tri auprès des patients en auto-traitement ainsi que la garantie de l'efficacité au maximum.

Il y a un circuit qui est prévu pour la distribution de petits collecteurs (entre 1 et 2 litres) : les pharmaciens distribuent le collecteur au moment de la délivrance de l'ordonnance. Il y aurait un système de télégestion qui permettrait de récupérer les collecteurs et de les redistribuer.

A terme, peut-être que les professionnels de santé qui ont des petits pourcentages de DASRI, pourraient amener de l'argent et améliorer le service.

Ensuite, il y a eu une réunion au Conseil Général afin de présenter le fonctionnement de ce circuit. Il y aurait un groupement d'achats pour acheter les automates et toutes les intercommunalités qui adhèreraient à ce groupement auraient ce système-là.

M. LE PRESIDENT : C'est le principe de l'intercommunalité même si quelquefois c'est aussi bien puisque l'on mutualise aussi bien les dépenses que les recettes ou les achats et donc là, ce serait à travers le Conseil Général qui serait le gestionnaire. C'est bien d'avoir eu des explications à ce sujet.

M. JARRY : Quel est le prix d'un automate, s'il vous plaît ?

Mme DEGUILLE : Il y a différents prix, cela dépend de la capacité. Pour les petits équipements, ils s'élèvent à 25 000 €. Les automates qui existent déjà sur le Sud Bassin seraient remis aux normes car ils fonctionnent sur une norme qui n'est pas légale au niveau du ramassage, de la traçabilité des produits.

M. PERRIERE : Vous me permettez de reprendre le budget alors ? Simplement, il y a le prix d'achat qu'on peut toujours amortir mais dans le choix ce sera plus le coût de fonctionnement qu'il faudra intégrer avant de se fixer uniquement au prix d'achat de l'appareil. Je voudrais en terminer pour vous dire que j'avais demandé aux services comptables de faire quelques camemberts pour présenter, notamment, les dépenses de fonctionnement. Vous voyez que les postes importants : les déchèteries 15 %, les déchets 28 % et le traitement des déchets 24 %. Autrement dit, aujourd'hui, le traitement des déchets nous coûte aussi cher que la collecte ; les charges de personnel 18 %, les charges de structure 5 %, l'intérêt de la dette 2 % et le reste correspond à des petites bricoles. Les déchets des CTM arrivent à 3 %. En recettes de fonctionnement, vous voyez aussi que la TEOM représente 70 % de nos recettes, et que la fiscalité additionnelle ne représente que 6 % et qu'il y a cette année un gros poste qui est l'excédent et qui est de 13 % en fonctionnement.

M. LE PRESIDENT : On pourra effectivement, sur le budget de la TEOM fustiger là-dessus en disant que les redevances sont peut-être plus intéressantes mais là encore, il faudrait être sûr du résultat. Aujourd'hui, quand on veut faire un budget, on sait où on va pour l'établir. Si on est, des fois, sur des recettes qui seraient plus aléatoires, ce n'est pas évident. Je crois qu'il faut se montrer assez prudent, même s'il peut y avoir une tendance de ce côté-là, mais il faut quand même une étude avant.

M. PERRIERE : En dépenses d'investissement, le camembert fait ressortir aussi en déchèteries 12 % (on a investi en 2007) en réhabilitation de décharges 24 %, en aires d'accueil des gens du voyage 22 %. Voilà les gros postes qui sont budgétés et la reprise du résultat négatif de 2006 pour 16 %. Le remboursement des emprunts de la dette en capital représente aujourd'hui 7 %. En recettes, on a les emprunts pour 45 % dans le budget 2007, les subventions pour 15 % et l'autofinancement pour 29 % exactement.

En fait, je vous propose la délibération suivante : Le budget principal s'établirait de la manière suivante, équilibré en dépenses et recettes à 13 879 305,43 € en fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes à 6 839 935,31 € en investissement. Donc, c'est un budget total de 20 719 240,74 € qui vous est proposé.

M. LE PRESIDENT : Bien, merci. Quelqu'un veut-il intervenir sur ce budget ?

MME SYMPHOR : Oui ; Pour les questions budgétaires, je sais comment cela fonctionne. Je sais que les estimations que l'on fait ne sont pas forcément réalisées ni dans les dépenses, ni dans les recettes ; la preuve en est qu'il suffit de regarder simplement dans les résultats de 2006 par rapport à ce qui a été déjà budgétisé. Effectivement, il y a eu de gros écarts, à notre avantage et c'est tant mieux. Donc je dirais que pour 2007, le budget, si on a la chance effectivement d'avoir surestimé certaines dépenses et d'avoir sous-estimé certaines recettes (ce qui, à mon avis, est le cas), on peut considérer que ce budget est acceptable uniquement dans ces conditions. Sinon je pense que tel qu'il est présenté, il est quand même relativement risqué. Moi, je m'abstiendrai également, puisque par rapport à ce qui a été dit au départ, je reste dans la même lignée.

M. LE PRESIDENT : Très bien merci. Quelqu'un d'autre veut-il intervenir ? Non ? On peut l'adopter ? Pas d'objection ? Très bien. Qui est contre, qui s'abstient ?

Deux abstentions : Mme SYMPHOR et M. LEGUAY.

Très bien, adopté, je vous remercie.



RAPPORT N°7

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2006

ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics et des conditions définies par l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2004, la Collectivité doit, au cours du premier trimestre de chaque année, publier la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus l'année précédente, pour un montant supérieur à 50 000 € H.T.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte de la liste des marchés publics d'un montant supérieur à 50 000 € H.T., conclus par la COBAN *Atlantique* en 2006.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°8

MARCHE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2008

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNATURE DU MARCHE

Le traitement des déchets ménagers et assimilés de la COBAN *Atlantique* fait actuellement l'objet d'un marché qui arrivera à échéance le 31 décembre 2007.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure de marché public.

Compte tenu de l'estimation des prestations, objet du futur marché, qui s'élève à 9 600 000 € H.T, hors transport, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché au traitement des déchets ménagers et assimilés de la COBAN *Atlantique*.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- **Allotissement** : Le marché comporte 4 lots, à savoir :
 - ↪ Lot n°1 : traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur les Communes d'Arès et Lège-Cap Ferret,
 - ↪ Lot n°2 : traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur la Commune d'Andernos-les-Bains, ainsi que des déchets ramassés via les bennes "ostréicoles" de la Commune de Lège- Cap Ferret,
 - ↪ Lot n°3 : traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur les Communes du sud de la COBAN (Lanton, Audenge, Marcheprime, Biganos et Mios),
 - ↪ Lot n°4 : traitement des déchets issus des bennes à tout-venant des déchèteries de la COBAN.

- **Durée du marché** : 1 an, reconductible par période annuelle au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- **Prix** : Prix unitaires, en € HT / tonne de déchets traitée, TGAP comprise.

En vertu de ce qui précède et de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De délibérer en amont de la procédure afin d'autoriser son lancement,
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres demandent de scinder le lot n°2 en deux. Ainsi, il est décidé de le dissocier comme suit :

Lot n°2 : Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur la Commune d'Andernos-les-Bains

Lot n°5 : Déchets ramassés via les bennes « ostréicoles » de la Commune de Lège-Cap Ferret.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Pourquoi un lot sur une Commune de ramassage et pourquoi un lot sur une autre Commune ?

M. PERRIERE : Parce que nous avons des systèmes de ramassage qui sont un peu imbriqués les uns dans les autres et c'est vrai que le lot n°2 notamment m'a fait réagir. A l'heure actuelle, les déchets de la Commune d'Andernos-les-Bains sont traités en même temps que les déchets des bennes ostréicoles de la Commune de Lège-Cap Ferret.

M. SAMMARCELLI : Est-ce que c'est cohérent ?

M. PERRIERE : J'ai posé la question aux services techniques. Oui, c'est cohérent. Ce sont les marchés actuels parce que dans la collecte de traitement, les déchets du port ostréicole de Lège-Cap Ferret, nous avons des bennes où il y a un peu de tout. Donc aujourd'hui, ils sont traités en déchets ménagers comme le reste.

M. LE PRESIDENT : Pourquoi nous l'avons fait en quatre lots ? Tout simplement, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la volonté de tout le monde (le Maire d'Audenge peut en parler mieux que moi, là-dessus) le centre d'Audenge fermera au 31 décembre 2007. Je crois que tout le monde s'y est engagé et aujourd'hui, ce serait mal venu qu'il y ait autre chose, même si on a entendu ou cru entendre quelques bruits de fond qui disaient que ...

Donc là, il faut être clair ; aussi bien les services de la COBAN mais également les autres intercommunalités, et le Préfet l'a dit aussi, l'ont dit depuis longtemps : on ne peut pas aller plus loin par respect, je crois des riverains, d'Audenge. Tout simplement, je peux vous dire que j'y suis passé encore samedi soir, personnellement, et j'ai eu droit à ma petite bouffée d'air pur en passant à côté.

Pourquoi avons-nous fait cela ? Parce qu'au 31 décembre prochain, le centre va fermer. Il y a aujourd'hui un marché uniquement pour l'élimination des déchets. On n'est pas dans le marché de transport. Tout simplement, on ne connaît pas encore notre lieu d'accueil ou de destination de nos déchets. Aujourd'hui, l'ensemble de nos déchets va à Audenge.

A partir du quai de transfert de Lège, mis sur des FMA, les déchets partent à Audenge ; ensuite, les autres camions ou nos différentes bennes viennent sur Audenge ; comme je crois que les collectes des conteneurs ou des bennes qui sont dans les ports ostréicoles vont sur Audenge directement. Donc, à partir de là, ce n'est pas compliqué. Nous avons des FMA au départ de Lège pour les Communes de Lège-Cap Ferret et d'Arès ; les bennes ostréicoles collectées sont chargées sur des camions en direction d'Audenge et la Commune d'Andernos vient directement à Audenge. Ensuite, les autres Communes viennent aussi directement à Audenge.

Nous avons souhaité faire ce marché en quatre lots, pourquoi ? On verra après, mais on a la possibilité peut-être, en fonction des résultats que nous aurons, pour des problèmes de transport après. Aujourd'hui, nous sommes à la recherche de quelqu'un pour accueillir nos déchets. Demain, nous passerons un marché pour le transport de nos déchets, qu'il est difficile de passer aujourd'hui car nous ne connaissons pas le lieu de destination de nos futurs déchets. Nous aurions pu le passer et nous aurions pu également nous faire « retoquer » parce qu'il y aurait pu avoir un délit de favoritisme, en sachant qu'aujourd'hui, il n'y a pas grand monde qui soit capable d'accueillir des déchets sur le département de la Gironde, alors qu'on aurait au point de vue transport, 300 transporteurs pour les déchets. Donc c'est pour cela que nous le faisons en deux fois. Et ensuite, à partir du moment où nous aurons donc un lieu de destination, nous verrons comment nous ferons pour le transport et dans ce cas-là, je crois qu'à la COBAN et je parle sous le contrôle d'Emmanuel POCHE, il est prévu de ramener sur le centre de transfert de Lège (avec quelques adaptations mineures puisque nous avons trois lignes) les déchets de Lège, d'Arès et pourquoi pas les déchets ménagers d'Andernos. Ensuite, au niveau des bennes ostréicoles, à partir du moment où elles sont chargées, elles peuvent très bien aller où on veut mais pourquoi pas passer par le quai de transfert de Lège. On les met sur des FMA. Et ensuite, pour Audenge, Lanton, Biganos, Mios et Marcheprime, nous regardons comment nous pouvons faire peut-être, soit par un quai de transfert provisoire, pour pouvoir ensuite recharger tout cela ou autres choses pour aller vers un lieu de destination. C'est la raison pour laquelle nous avons fait quatre lots dans les collectes.

M. GADOU : Simplement, Monsieur le Maire, quand vous êtes passé à Audenge, vous avez eu des odeurs. J'espère que vous avez reconnu les odeurs des déchets de votre propre Commune quand même. Je ne voudrais pas que l'on oublie que vous avez tous mis vos ordures ménagères pendant des années chez moi.

Entre-temps, je voulais vous dire que l'arrêté de classement finit fin 2007 ; donc je ne vois pas comment on pourrait continuer à apporter des ordures ménagères au CET d'Audenge.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Merci. Quelqu'un d'autre voudrait-il intervenir ?

M. SAMMARCELLI : Je maintiens que les conteneurs à ordures ménagères, ce n'est pas cohérent, en votre âme et je vous le dis : il y a quelque chose qui ne va pas là-dedans ; ce n'est pas le même métier. Les conteneurs avec du porte-à-porte en déchets ménagers ce n'est pas cohérent. C'est fait, mais dommage.

M. LE PRESIDENT : Emmanuel ?

M. POCHE : Aujourd'hui, les ordures ménagères, collectées en porte-à-porte, sur Lège et Arès, passent par le centre de transfert de Lège. A partir de là, on peut les envoyer où l'on veut en gros porteurs. Comme l'a dit M. BAUDY, l'ensemble des autres déchets collectés y compris les bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret vont directement au CET d'Audenge. Demain, si on trouve un point de rupture de charge sur le territoire, il vaudra mieux continuer, pour les bennes ostréicoles, ainsi que pour les déchets d'Andernos, d'aller sur ce point de rupture de charge car, en fait, je ne vous le cache pas, posera des problèmes d'exploitation quand on a une surcharge assez conséquente. Si nous ne trouvons pas de point de rupture de charge, nous les ferons passer par le centre de transfert de Lège.

Les autres lots nous offrent la possibilité éventuelle d'aller sur des centres de traitement directement.

M. LE PRESIDENT : Il ne faut pas oublier aussi que sur Lège, on est limité en tonnages. Aujourd'hui, il faudrait demander une extension. Mais cela est purement administratif.

M. SAMMARCELLI : Président, il faut peut-être positiver. On nous dit que les ostréiculteurs mettent n'importe quoi. Peut-être faut-il leur dire de ne pas mettre n'importe quoi. Si les conteneurs de coquilles d'huîtres sont pleins, peut-être faut-il imaginer autre chose que d'assimiler tout cela. Cela va évoluer. Donc, je crois qu'il faudrait regarder cela. Dommage.

M. LE PRESIDENT : Désolé, mais cela fait partie des objectifs également, et cela rentrera dans le cadre de ce qu'on veut mettre en place sur la redevance spéciale et autres. Je crois que là aussi, j'ai demandé aux services de la COBAN de travailler sur les ports ostréicoles. C'est vrai que

depuis que la COBAN existe, on avait toutes sortes de déchets dans les bennes ostréicoles ; il faut mieux les repositionner. Leur utilisation est pertinente pour ne retrouver que des déchets ostréicoles et non toute sorte de déchets. Là c'est de l'incivilité de la part des gens.

Il est procédé au vote.

MME PALLET : Juste pour revenir sur l'observation précédente, Valérie me confirme que si l'on formule différemment cette délibération, sur le fond, cela ne change rien, et cela mettrait peut-être d'accord les personnes qui s'abstiennent, ce que l'on peut comprendre aussi ; il y a peut-être d'autres personnes qui ne se sont pas abstenues et qui pensent la même chose.

M. LE PRESIDENT : Oui, c'est bien, mais il faut peut-être suivre.

M. PERRIERE : C'est vrai, c'est une délibération qui m'avait posé question. Je proposerais non pas quatre lots mais un lot n° 1 (ne changeait rien) un lot n° 2 traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur la Commune d'Andernos-les-Bains, et un lot qu'on aurait pu qualifier de n° 5 correspondant au traitement des déchets ramassés dans les bennes ostréicoles de la Commune de Lège-Cap Ferret.

M. LE PRESIDENT : Donc, mes chers collègues, vous souhaitez, un peu tardivement et cela me gêne toujours, mais l'important est que tout le monde soit d'accord, c'est de ne pas faire quatre lots mais cinq lots, et de mettre en lot n° 5 si vous le souhaitez, les déchets ramassés via les bennes ostréicoles de la Commune de Lège-Cap Ferret.

Les membres votent à nouveau.

RAPPORT N°9

MARCHE POUR L'ACQUISITION ET LA DISTRIBUTION DE BACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES COMMUNES D'ANDERNOS-LES-BAINS, ARES ET LANTON

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNATURE DU MARCHE

La COBAN *Atlantique* dispose d'un marché à bon de commande lui permettant d'acheter des bacs et des pièces détachées pour remplacer ou réparer les bacs usagés sur l'ensemble du territoire. Ce marché est prévu pour un montant annuel maximal de 72 000 € H.T.

Toutefois, il est rappelé qu'à ce jour les Communes membres de la COBAN ne sont pas toutes dotées de la même manière en terme de bacs à ordures ménagères et de bacs pour la collecte sélective, et que l'action d'harmonisation des collectes en porte-à-porte conduit la collectivité à souhaiter une égalité de dotation.

Pour combler les besoins qui sont répertoriés sur les Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lanton, et considérant l'estimation financière correspondante qui s'élève à 380 000 € HT (+ 12 000 € HT pour la maintenance), il convient donc d'engager une nouvelle procédure de marché public par appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

➤ Définition du marché : nature et volume des fournitures :

- ↪ Acquisition et distribution de bacs à ordures ménagères et de bacs pour la collecte sélective pour la Commune d'Andernos-les-Bains,
- ↪ Acquisition et distribution de bacs pour la collecte sélective pour les Communes d'Arès et Lanton,
- ↪ Volume de 6 000 bacs à ordures ménagères (couvercle noir) et de 13 500 bacs pour la collecte sélective (couvercle jaune),
- ↪ Poursuite du marché à compter du 1^{er} janvier 2008 pour l'acquisition de pièces détachées de même marque que les bacs décrits ci-dessus pour leur maintenance ⇨ marché à bon de commande entre 0 € H.T et 4 000 €H.T.

➤ Durée du marché :

- ↪ Le marché s'exécutera sur une période de 4 mois à compter de l'ordre de service pour la partie fixe,
- ↪ Le marché à bon de commande pour les pièces détachées s'exécutera pour un an à compter du 1^{er} janvier 2008, et sera reconductible pour 3 ans supplémentaires pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2011.

➤ Prix : Prix unitaire au bac livré + prix unitaires des pièces détachées.

En vertu de ce qui précède et de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement,
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°10

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA
COMMISSION « FINANCES » POUR LA COMMUNE DE LANTON**

Vu l'installation de la Commission « Finances » en date du 13 avril 2004,

Vu le courrier du 5 février 2007 de Monsieur le Maire de Lanton informant Monsieur le Président du remplacement de Monsieur Paul LAVAUD à la Commission «Finances » par Monsieur Philippe PRECHAC,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du remplacement de Monsieur Paul LAVAUD,
- De procéder à l'installation de Monsieur Philippe PRECHAC en tant que suppléant de la Commission «Finances».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N°11

REPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION
« GESTION IMMOBILIERE » POUR LA COMMUNE DE LANTON

Vu l'installation de la Commission « Gestion Immobilière » en date du 13 avril 2004,

Vu le courrier du 7 février 2007 de Monsieur le Maire de Lanton informant Monsieur le Président du remplacement de Monsieur Joël BAILLET à la Commission «Gestion Immobilière » par Monsieur André BOEREZ,

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du remplacement de Monsieur Joël BAILLET,
- De procéder à l'installation de Monsieur André BOEREZ en tant que suppléant de la Commission «Gestion Immobilière».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N°12

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
François CAZIS